Document relatif au Marché À Procédure Adaptée (M.A.P.A.) concernant le voyage dans les Îles de Lérins du 28 au 30 avril 2020.

*tenant lieu de Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)*

*Le présent document contient 4 pages*

**Nature de la demande :**

Il s’agit d’un appel d’offres relatif à un marché public établi en application du code de la commande publique (ci-après dénommé « le code »).

Le marché public est dit à procédure adaptée, conformément à l’article L2123-1 du code.

Sa publicité est dite à procédure adaptée, conformément à l’article R2131-12 (1°) du code.

Sauf mentions contraires du présent document, il sera fait application du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) des marchés publics de fournitures courantes et de services, tel qu’il figure en annexe de l’arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

**Identification du pouvoir adjudicateur :**

Il s’agit du collège Camille Claudel de Vitrolles (13127), représenté par Lucie CRAMPETTE, Principale.

Le collège, personne morale de droit public, constitue un pouvoir adjudicateur, conformément à l’article L-1211-1 (1°) du code.

Le responsable du suivi du présent marché est Nicolas LAPASSET, Adjoint Gestionnaire.

**Identification de la prestation demandée :**

Catégorie et type de produits selon la nomenclature A.J.I. : Service/Transports/PS03-Sorties et voyages

Date : du mardi 28 au jeudi 30 avril 2020.

Durée : 3 jours/2 nuits.

Nombre de participants : 49 (45 élèves et 4 accompagnateurs).

Moyen de transport : autocar et bateau (entre Cannes et l’île Saint-Marguerite).

Programme :

Jour 1 :

-Départ du collège en matinée.

-Pique-nique avec repas préparé par les familles.

-Jardin botanique de la Villa Thuret à Antibes.

-Embarquement pour l’île Sainte-Marguerite (Îles de Lérins).

-Dîner.

-Veillée et nuit sur place.

Jour 2 :

-Journée sur l’île Saint-Marguerite.

-Activités avec thématique « Milieu marin » : découverte de la biodiversité méditerranéenne en bord de mer (milieu rocheux), avec recherches/observations/identifications/jeux (les objectifs étant d’acquérir des connaissances sur le milieu marin, de comprendre les adaptations au milieu, de développer le sens de l’observation).

-Visite du village, des allées d’eucalyptus, de l’étang du Batéguier, des fours à boulets, de la batterie de la Convention.

-Visite du Fort Royal (Musée de la Mer, cellule du Masque de fer, Méditerranoscope).

-Dîner.

-Veillée et nuit sur place.

Jour 3 :

-Embarquement pour Cannes après le petit-déjeuner.

-Musée océanographique de Monaco.

-En options, visites du Palais princier et jardin exotique.

-Pique-nique fourni pour le déjeuner.

-Retour à Vitrolles vers 20H00.

Hébergement : Centre International de Séjour Îles de Lérins-Cannes Jeunesse.

Nourriture : la qualité des repas proposés et la taille des portions seront garanties par le soumissionnaire, qui devra également prévoir des restrictions alimentaires pour motifs médicaux, religieux ou philosophiques (liste nominative fournie par l’établissement). Le départ étant prévu le matin, le déjeuner du jour 1 n’est pas à prévoir.

Assurances : le soumissionnaire prévoira dans sa proposition :

-un contrat collectif d'assurance de responsabilité civile pour tous les participants au voyage.

-une assurance annulation individuelle pour motifs médicaux ou personnels graves (comme le décès d’un proche), sur production d’un justificatif, jusqu’au jour du départ pour tous les participants au voyage, avec remboursement intégral, déduction faite du montant de l’assurance.

-une assurance annulation collective (catastrophes naturelles ou technologiques, guerre, terrorisme, fait du Prince).

-une assurance rapatriement pour motif médical grave pour tous les participants au voyage.

Le coût de ces assurances, prises globalement, sera explicité dans l’offre du soumissionnaire ; il sera divisible par le nombre de participants.

Constitution de la prestation : elle comprend :

-le transport aller/retour à destination, avec bagages.

-l’hébergement en pension complète.

-les déplacements sur place, notamment le transport en bateau et les frais de stationnement de l’autocar.

-Les visites, guidées selon demande.

-Les assurances.

-Les taxes de séjour.

Les frais afférents au chauffeur seront compris dans le coût de la prestation et répartis entre les participants.

**Paiement de la prestation :**

Conformément à **l’arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des dépenses des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, des établissements publics locaux d'enseignement maritime et aquacole et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive dont le paiement peut intervenir avant service fait, le règlement de la prestation peut intervenir avant service fait.**

**Il est donc proposé un règlement en trois tiers, le premier intervenant avant le 31 décembre 2019, le dernier servant à d’éventuels ajustements peu avant la prestation.**

**Le calendrier de ces paiements fera l’objet d’un accord avec l’entreprise ayant remporté l’appel d’offres.**

**Les factures seront transmises par tous moyens au collège. Elles seront établies selon le calendrier arrêté en commun. Elles seront rédigées en langue française, utiliseront comme unité monétaire l’euro, et comporteront obligatoirement les mentions suivantes :**

**-Date d’émission**

**-Numérotation**

**-Identité de l’acheteur**

**-Identité du prestataire (dénomination sociale et forme juridique de la société, montant du capital social, adresse du siège social, numéro R.C.S., numéro S.I.R.ET., numéro de T.V.A. intracommunautaire)**

**-Assurance souscrite au titre de l’activité**

**-Désignation de la prestation**

**-Taux de T.V.A. applicable (régime particulier prévu à l’article 266 (1.-e.) du code général des impôts)**

**-**Somme totale à payer hors taxe (H.T.) et toutes taxes comprises (T.T.C.).

**Jugement des offres :**

Conformément à l’article 2152-7 du code, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre la plus économiquement avantageuse.

Dans le cadre de l’article R2152-7 (2°) du code, les critères retenus sont les suivants :

-Prix 45%

-Qualité des services proposés 30%

-Adéquation de l’offre par rapport à la demande 25%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des compléments d’information, et pourra négocier avec les candidats. En cas d’égalité, le candidat retenu sera celui ayant formulé l’offre ayant le prix le moins élevé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à l’appel d’offres, notamment si les propositions des soumissionnaires dépassent un coût T.T.C. individuel de 180,00 euros.

**Informations à produire à la transmission des offres :**

Les documents seront rédigés en langue française, l’unité monétaire utilisée sera l’euro.

Le coût de l’offre sera divisible par le nombre de participants, H.T. et T.T.C..

La liste des informations à produire est la suivante :

-Coût global du séjour

-Coût par participant

-Coût détaillé : distinguer coût du transport, de l’hébergement, des repas, des visites, des assurances (global et par participant)

-Programme détaillé de la prestation, en conformité avec la demande initiale

Il ne peut y avoir de gratuité pour les accompagnateurs.

L’acte d’engagement selon le formulaire normalisé ATTRI1 de l’Administration sera signé par les deux parties au moment de l’attribution du marché.

**Modalités de transmissions des offres :**

Les offres devront être transmises exclusivement sur la plateforme de publication jusqu’au jeudi 29 août 2019 à 12H00.

En cas de question, merci d’écrire à ce.0133352y@ac-aix-marseille.fr.